

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES

**PLAGE DE LA COUDOULIERE
(DOMAINE PUBLIC COMMUNAL)**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN LOCAL DESTINE A LA VENTE A EMPORTER**

**DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :
lundi 15 décembre 2025 A 12H**

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la dévolution d'une convention de mise à disposition d'un local situé sur la Plage de la Coudoulière, dépendant du domaine public communal, destiné à la vente à emporter de produits secs et produits frais (sandwichs, glaces, boissons etc.)

Ce local est composé de deux pièces d'une superficie totale de 22 m². Le preneur peut installer 3 petites tables avec chaises devant ce local. Le passage pour accéder au poste de secours doit être maintenu.

Le preneur devra installer un évier avec bac à graisse intégré.

L'exploitation est pour une durée de TROIS ANS à compter du 1er avril 2026.

ARTICLE 2 – DOSSIER DE CONSULTATION

2.1 – Contenu du dossier de consultation

Un exemplaire du dossier de consultation est remis à chaque candidat. Il comprend :

- la convention de mise à disposition d'un local dépendant du domaine public communal destiné à l'exploitation d'un point de vente à emporter.
- le plan du local
- le cadre de réponse du candidat comprenant l'ensemble des points sur lesquels seront jugés les candidats.
- le présent règlement de consultation.

2.2 – Modification de détail au dossier de consultation

La Commune de SIX - FOURS - LES - PLAGES se réserve le droit d'apporter au plus tard dix jours avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ce délai court à compter de la date à laquelle les candidats ont reçu les modifications en cause apportées par la COMMUNE de SIX - FOURS - LES - PLAGES.

Les candidats doivent répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION

Seules seront examinées les offres des entreprises ou personnes dont les capacités techniques , professionnelles et financières auront été jugées suffisantes.

Le dossier à remettre par les candidats doit être composé des pièces suivantes :

1- Le dossier de candidature

Les candidats devront produire les documents suivants, attestant de leur capacité professionnelle, technique et financière.

- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, d'avoir souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et avoir effectué le paiement des impôts et cotisations exigibles à cette date.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet et la justification de son habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution de la convention d'occupation.
- Inscription au registre de la profession ou au registre du commerce ou tout autre justificatif du statut du candidat.
- Le(s) document(s) relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.
- Une note méthodologique permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières qui met notamment en perspective les informations concernant le candidat permettant à la collectivité de s'assurer de la pérennité de son activité.
- Les références pour des prestations similaires.
- La formation HACCP, une attestation de formation à l'hygiène alimentaire .

2 – La proposition d'offre du candidat

- Le projet de convention de mise à disposition du local, signé par le candidat et complété de la redevance qu'il s'engage à verser annuellement à la Commune, sachant que cette redevance, révisable dans les conditions définies à la convention, **ne pourra être inférieure pour la première année d'exploitation à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal du qui est de 7 000 euros (sept mille euros).**
 - Le cadre de réponse du candidat comprenant l'ensemble des points sur lesquels seront jugés le candidat.

Toute fausse déclaration entraînera la résiliation de plein droit de la convention d'exploitation qui aurait pu être attribuée.

Le dossier de soumission est constitué et déposé sous la seule responsabilité du candidat. Si un complément de dossier est demandé par la Commune, cette demande ne constitue pas une présomption d'acceptation de la soumission.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES ET CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE

Les offres ne peuvent être communiquées par voie électronique.

Les offres seront remises sous double enveloppe à la Mairie de SIX FOURS LES PLAGES ou devront parvenir à celle-ci par lettre recommandée avec avis de réception avant le :

lundi 15 décembre 2025 à 12H

à l'adresse postale suivante :

**Monsieur le Maire de SIX FOURS LES PLAGES
Service Gestion du Patrimoine
Hôtel de Ville
B. P. 97
83183 SIX FOURS CEDEX**

Soit déposé à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville de SIX-FOURS-LES-PLAGES
Service des Affaires Générales
Résidence Mistral au 1er étage
135 rue cauquière
83140 SIX FOURS LES PLAGES**

pendant les heures d'ouverture des bureaux au public : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

La première enveloppe extérieure contiendra la seconde enveloppe qui portera la mention :

«Mise à disposition d'un point de vente à emporter sur la Plage de la Coudoulière – ne pas ouvrir»

Tous renseignements peuvent être obtenus :

**Service Gestion du Patrimoine
Tél. 04.94.34.93.96**

Les critères de choix sont les suivants par ordre croissant d'importance :

- 30% - valeur technique (projet d'exploitation, moyens techniques, entretien, sécurité, plan d'aménagement du local)
- 30% - qualité des prestations et engagements environnementaux
- 40% - Montant de la redevance annuelle proposée.

Après examen des offres par l'exécutif de la Commune (Commission ad hoc composée de 3 élus désignés par le Maire), des négociations pourront éventuellement être engagées avec le ou les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes.